

## Avis important concernant les modifications aux comptes de carte de crédit Mastercard Banque Scotia qui entrent en vigueur le 30 juin 2022

Nous apportons au Contrat de titulaire de carte *Mastercard<sup>MD\*</sup> Momentum<sup>MD</sup> Scotia* (le « contrat de titulaire de carte ») et au document d'information (le « document d'information ») des modifications qui entrent en vigueur le 30 juin 2022 et qui s'appliquent à votre compte de carte de crédit *Mastercard<sup>MD\*</sup> Banque Scotia* (le « compte »).

Certaines des modifications dont il est question dans le présent avis reflètent la mise à jour, qui entre en vigueur le 30 juin 2022, de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), soit la loi fédérale qui s'applique aux banques, comme la Banque Scotia.

**Le présent avis décrit les modifications apportées au contrat de titulaire de carte et au document d'information qui s'appliquent à votre compte.**

**Veuillez lire le présent avis attentivement et en conserver un exemplaire pour vos dossiers (également affiché à : [www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/accord-credit-renouvelable](http://www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/accord-credit-renouvelable)).**

**Questions?** Si vous avez des questions au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec nous. Après avoir pris connaissance du présent avis, si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications dont il y est question, vous devez nous en aviser **au plus tard le 30 juillet 2022** pour que puissions alors fermer votre compte (sans coût ni pénalité) et discuter avec vous des modalités de paiement du solde de votre compte ou vous proposer un autre produit. Merci de compter parmi la précieuse clientèle de la Banque Scotia.

### I. MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'INFORMATION :

- i. **Alertes de solde :** Conformément aux modifications apportées à la Loi sur les banques, nous devrons vous envoyer un avis électronique (une « alerte de solde ») si le crédit disponible sur votre compte atteint un niveau inférieur à un certain seuil défini (dans l'hypothèse où nous avons votre adresse de courriel dans nos dossiers et que vous n'avez pas choisi de vous désabonner de ces alertes). Vous trouverez ci-après la nouvelle section portant sur les alertes de solde qui sera ajoutée à la fin de votre document d'information.

#### ALERTE DE SOLDE

Nous avons l'obligation de vous envoyer une alerte (l'*« alerte de solde »*) si le crédit restant sur votre compte se rapproche dans une certaine mesure de votre limite de crédit (le « seuil approchant la limite de crédit »). Pour ce faire, nous devons vous inscrire aux InfoAlertes en utilisant votre adresse de courriel selon nos dossiers.

Le seuil approchant la limite de crédit est fixé à 100 \$ (en dollars canadiens ou dans la devise de votre carte) de moins que votre limite de crédit (ou à une autre valeur que vous nous communiquerez dans vos préférences InfoAlerte). Vous recevrez une alerte de solde par courriel si le crédit disponible dans votre compte tombe sous le seuil approchant la limite de crédit. L'évaluation se fera à partir des transactions conclues ou autorisées dans votre compte. Par exemple, si votre limite de crédit est de 5 000 \$ et votre seuil approchant la limite de crédit est de 100 \$, vous recevrez une alerte de solde lorsque votre solde non réglé sera à 4 900 \$ ou plus.

Vous pouvez renoncer aux alertes de solde en vous désinscrivant ou en modifiant vos préférences dans votre profil InfoAlertes sur Scotia en direct ou dans l'application mobile.

L'alerte de solde expliquera comment éviter des frais de dépassement et d'autres frais ou pénalités que nous pourrions facturer à votre compte (conformément à la présente Déclaration du coût d'emprunt et à votre contrat de crédit) pour les opérations ayant déclenché l'alerte ou pour les opérations suivantes, ainsi que les délais à respecter à cet effet.

- ii. **Responsabilité à l'égard des transactions non autorisées :** Des modifications apportées à la Loi sur les banques amélioreront la protection offerte en cas d'utilisation non autorisée d'une carte sur votre compte. Vous trouverez ci-après les modifications applicables qui seront apportées à la rubrique « Perte, vol ou utilisation non autorisée » de votre document d'information (les modifications sont **soulignées et en caractères gras**).

#### Cartes perdues ou volées

Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone si vous constatez ou soupçonnez la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de votre carte ou de votre compte. En cas de perte ou de vol de votre carte ou de votre NIP, vous n'êtes pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre compte ou de votre carte, pourvu que, après avoir enquêté sur la question, nous puissions établir que vous remplissez les conditions suivantes : i) **vous ou tout autre titulaire de carte n'avez pas fait preuve de négligence grossière (ou de faute lourde, si vous êtes un résident du Québec) relativement à votre obligation de protéger votre carte, votre NIP ou votre compte (y compris toute donnée d'authentification personnelle que vous avez créée ou sélectionnée), tel qu'il est décrit dans votre contrat de titulaire de carte;** et ii) vous n'avez tiré aucun avantage de l'utilisation. Si vous remplissez ces critères, nous considérerons qu'il s'agit d'une « utilisation non autorisée ». Se reporter à la rubrique « Perte, vol ou utilisation non autorisée » de votre contrat de titulaire de carte pour de plus amples renseignements concernant votre responsabilité pour des opérations non autorisées sur votre compte.

### II. MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DE TITULAIRE DE CARTE :

**Afin de nous conformer aux modifications apportées à la Loi sur les banques**, nous modifions le contrat de titulaire de carte comme suit :

- i. Comme toujours, nous vous demandons de nous donner votre consentement avant de vous ouvrir un compte chez nous. Vous trouverez ci-après un ajout qui a été effectué au contrat de titulaire de carte afin de clarifier cette obligation. De plus, nous avons mis à jour les contrats que nous vous envoyons lorsque nous ouvrons un compte ou que nous émettons de nouveau une carte pour vous.
- ii. Comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Modifications apportées au document d'information », la Loi sur les banques améliorera la protection offerte contre l'utilisation non autorisée de votre compte. Vous trouverez ci-après les modifications qui ont été apportées à la rubrique « Perte, vol ou utilisation non autorisée » de votre contrat de titulaire de carte.

**Autres modifications :** En plus d'apporter des modifications visant à nous conformer à la Loi sur les banques, nous avons mis à jour d'autres rubriques du contrat de titulaire de carte comme suit :

- i. Nous avons mis à jour la rubrique « Problèmes concernant les achats » afin de préciser que nous pouvons, sans y être tenus, vous aider si vous avez un différend avec un commerçant au sujet d'achats effectués sur votre compte et que vous n'arrivez pas à résoudre ce différend directement avec lui.

<b>Contrat de titulaire de carte Momentum Scotia en date du 1<sup>er</sup> avril 2020</b>	<b>Contrat de titulaire de carte Momentum Scotia en date du 30 juin 2022</b> (les modifications sont <b>soulignées et en caractères gras</b> )
<b>ACCEPTATION DU PRÉSENT CONTRAT</b>	<b>ACCEPTATION DU PRÉSENT CONTRAT</b>
<p>Le présent contrat de titulaire de carte et le document d'information que nous vous remettons pour votre compte, en leur version mise à jour, modifiée ou remplacée, le cas échéant, qui s'appliquent à votre compte et que nous vous remettons (collectivement, le « contrat ») énoncent les modalités aux termes desquelles nous vous fournirons du crédit. Il est également possible de consulter une copie du présent contrat de titulaire de carte en ligne à <a href="http://www.banquescotia.com/accordcreditrenouvelable">www.banquescotia.com/accordcreditrenouvelable</a>.</p>	<p>Le présent contrat de titulaire de carte et le document d'information que nous vous remettons pour votre compte, en leur version mise à jour, modifiée ou remplacée, le cas échéant, qui s'appliquent à votre compte et que nous vous remettons (collectivement, le « contrat ») énoncent les modalités aux termes desquelles nous vous fournirons du crédit (<b>une fois que vous aurez consenti à l'ouverture du compte</b>). Il est également possible de consulter une copie du présent contrat de titulaire de carte en ligne à <a href="http://www.banquescotia.com/accordcreditrenouvelable">www.banquescotia.com/accordcreditrenouvelable</a>.</p>
<b>Perte, vol ou utilisation non autorisée</b>	<b>Perte, vol ou utilisation non autorisée</b>
<p>Vous devez nous aviser sans délai par téléphone de quelque perte, vol ou utilisation non autorisée de votre carte, de votre compte, de votre numéro de compte ou de votre NIP, que cela se soit effectivement produit ou que vous le soupçonnez. Vous convenez que jusqu'à ce que l'on reçoive un avis contraire de votre part, nous considérerons que vous avez autorisé toutes les opérations.</p> <p>En cas de perte ou de vol de votre carte ou de votre NIP, vous n'êtes pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre compte ou de votre carte, à la condition que, après avoir enquêté sur la question, nous établissons que vous remplissez les critères suivants : i) vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger votre carte et votre NIP contre la perte ou le vol; et ii) vous n'avez tiré aucun avantage de l'utilisation.</p> <p>Si vous remplissez ces critères, nous considérerons qu'il s'agit d'une « utilisation non autorisée ».</p> <p>Aussi, si votre carte ou votre NIP est utilisé dans le cadre d'une affaire reliée à un vol, à une fraude ou à une utilisation abusive, vous êtes responsable de cette utilisation, y compris, notamment de toutes les opérations et de l'intérêt, si nous établissons que vous n'avez pas protégé adéquatement votre carte ou votre NIP.</p> <p>Si vous avez préalablement autorisé quelqu'un à utiliser votre carte ou votre compte et avez ensuite retiré votre autorisation, vous êtes toujours responsable de cette utilisation. Vous convenez de collaborer et de participer à quelque enquête que nous entreprenons sur une utilisation non autorisée que vous nous signalez avant que nous envisagions de vous rembourser quelque perte. Cette collaboration peut comprendre, notamment le dépôt d'un rapport auprès des autorités chargées de l'application de la législation.</p> <p>Une fois que vous nous aurez signalé la perte ou le vol d'une carte ou d'un NIP, nous bloquerons le compte afin d'éviter qu'il soit utilisé sans autorisation. Ainsi, vous ne serez pas responsable des opérations effectuées sur le compte après nous avoir signalé la perte ou le vol d'une carte ou d'un NIP puisqu'il s'agira pour nous d'une utilisation non autorisée.</p> <p><b>Protection de la confidentialité de votre NIP</b></p> <p>Vous convenez de tenir votre NIP confidentiel et séparé de votre carte à tout moment. Vous êtes la seule personne autorisée à connaître et à utiliser votre NIP. Tout manquement à ce qui précède, ou si vous choisissez un NIP qui selon nous peut être facilement découvert (comme votre nom, votre date de naissance, une série de numéros facilement déchiffrable comme « 1, 2, 3, 4 » ou de l'information permettant de vous identifier) ou si vous gardez votre carte et votre NIP d'une manière qui permet à une personne non autorisée de les utiliser ensemble, vous êtes responsable de l'utilisation non autorisée comme il est décrit à la rubrique « Perte, vol ou utilisation non autorisée ».</p>	<p>Vous devez nous aviser sans délai par téléphone de quelque perte, vol ou utilisation non autorisée de votre carte, de votre compte, de votre numéro de compte ou de votre NIP, que cela se soit effectivement produit ou que vous le soupçonnez. Vous convenez que jusqu'à ce que l'on reçoive un avis contraire de votre part, nous considérerons que vous avez autorisé toutes les opérations.</p> <p>En cas de perte ou de vol de votre carte ou de votre NIP, vous n'êtes pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre compte ou de votre carte, à la condition que, après avoir enquêté sur la question, nous établissons que vous remplissez les critères suivants : i) <b>vous ou tout autre titulaire de carte n'avez pas fait preuve de négligence grossière (ou de faute lourde, si vous êtes un résident du Québec) relativement à votre obligation de protéger votre carte, votre NIP ou votre compte (y compris toute donnée d'authentification personnelle que vous avez créée ou sélectionnée), y compris les obligations mentionnées à la rubrique « Protection de la confidentialité de votre NIP » du présent contrat et ii) vous n'avez tiré aucun avantage de l'utilisation</b>.</p> <p>Si vous remplissez ces critères, nous considérerons qu'il s'agit d'une « utilisation non autorisée ».</p> <p>Aussi, si votre carte ou votre NIP est utilisé dans le cadre d'une affaire reliée à un vol, à une fraude ou à une utilisation abusive, vous êtes responsable de cette utilisation, y compris, notamment de toutes les opérations et de l'intérêt, si nous établissons <b>qu'il s'agissait d'une autorisation non autorisée telle que décrite ci-dessus</b>.</p> <p>Si vous avez préalablement autorisé quelqu'un à utiliser votre carte ou votre compte et avez ensuite retiré votre autorisation, vous êtes toujours responsable de cette utilisation. Vous convenez de collaborer et de participer à quelque enquête que nous entreprenons sur une utilisation non autorisée que vous nous signalez avant que nous envisagions de vous rembourser quelque perte. Cette collaboration peut comprendre, notamment le dépôt d'un rapport auprès des autorités chargées de l'application de la législation.</p> <p>Une fois que vous nous aurez signalé la perte ou le vol d'une carte ou d'un NIP, nous bloquerons le compte afin d'éviter qu'il soit utilisé sans autorisation. Ainsi, vous ne serez pas responsable des opérations effectuées sur le compte après nous avoir signalé la perte ou le vol d'une carte ou d'un NIP puisqu'il s'agira pour nous d'une utilisation non autorisée.</p> <p><b>Protection de la confidentialité de votre NIP</b></p> <p>Vous convenez de tenir votre NIP confidentiel et séparé de votre carte à tout moment. Vous êtes la seule personne autorisée à connaître et à utiliser votre NIP. Tout manquement à ce qui précède, ou si vous choisissez un NIP qui selon nous peut être facilement découvert (comme votre nom, votre date de naissance, une série de numéros facilement déchiffrable comme « 1, 2, 3, 4 » ou de l'information permettant de vous identifier) ou si vous gardez votre carte et votre NIP d'une manière qui permet à une personne non autorisée de les utiliser ensemble, vous êtes responsable de l'utilisation non autorisée comme il est décrit à la rubrique « Perte, vol ou utilisation non autorisée ».</p>
<b>PROBLÈMES CONCERNANT LES ACHATS</b>	<b>PROBLÈMES CONCERNANT LES ACHATS</b>
<p>Si vous avez un problème avec un commerçant concernant un achat sur votre compte, vous devez tout de même payer pour cet achat, y compris l'intérêt couru, le cas échéant, et régler le problème directement avec ce commerçant.</p>	<p>Si vous avez un problème avec un commerçant concernant un achat sur votre compte, vous devez tout de même payer pour cet achat, y compris l'intérêt couru, le cas échéant, et régler le problème directement avec ce commerçant. <b>Si vous n'arrivez pas à régler le problème directement avec ce commerçant, nous pouvons, sans y être tenus, vous offrir de l'aide à cet égard.</b></p>

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

MD\* Mastercard et la marque figurative Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated, dont La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé.